

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/06/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 09/06/2020.

Le maire,

L'an deux mil vingt, le quinze juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme LACROIX, M. PFEIFFER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme LACROIX à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Un scrutin a eu lieu, Mme LEPIANKO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Transfert des résultats de clôture des budgets annexes « Assainissement » / « Eau potable » transférés au budget principal de la commune de Bouxières-aux-Dames à la Communauté de communes du Bassin de Pompey

Monsieur Le Maire rappelle que les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » ont été transférées à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Bouxières-aux-Dames,
- Mise à disposition par la commune de Bouxières-aux-Dames du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public. Il procédera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du Compte de gestion 2019, pour approbation. Le compte administratif 2019 sera également élaboré et soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2019 seront connus.

S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparaît des plus cohérente dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et

afin que la communauté de communes puisse continuer à assurer un service de qualité, conformément au protocole de transfert entériné entre la Commune et la Communauté. Toutefois, dans la mesure où la charge des admissions en non-valeur futures issues des restes à recouvrer demeurera prise en charge de la commune, il est proposé de tenir compte de ces régularisations à venir et procéder à des versements de résultat de la CCBP vers la commune à hauteur de ces montants.

Par ailleurs, afin de ne pas induire de difficulté de trésorerie et tenir compte de l'enjeu d'encaissement des rôles émis en fin d'exercice 2019, il est proposé d'étaler le paiement en 2 fractions égales, la première à acquitter au 1^{er} mars 2020 et la seconde au 1^{er} juillet 2020.

Il a, ce faisant, été convenu que la commune de Bouxières-aux-Dames transfère à la communauté de communes les résultats du budget annexe M4 « Assainissement » / « Eau potable » (excédents et déficits) constatés au 31/12/2019.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey;

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Après en avoir délibéré à 24 voix pour, 2 voix contre et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Autorise la clôture du budget annexe M4 « Assainissement » / « eau potable »;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement » / « eau potable » dans le budget principal ;
- Décide de transférer les résultats (excédents et déficits) du budget annexe M4 « Assainissement » / « eau potable » constatée au 31/12/2019 à la communauté de communes du Bassin de Pompey.

Au 31 décembre 2019, les résultats des budgets du service des eaux et de l'assainissement sont les suivants :

| | Résultat de clôture 2019 Service des eaux | Résultat de clôture 2019 Service de l'assainissement | Résultat global de clôture année 2019 |
|----------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Investissement | - 27 933.98 € | 101 147.19 € | 73 213.21 € |
| Fonctionnement | 374 483.81 € | 730 046.75 € | 1 104 530.56 € |
| TOTAL | 346 549.83 € | 831 193.94 € | 1 177 743.77 € |

- Décide de procéder à son paiement.
- Décide d'appeler auprès de la CCBP les sommes futures admises en non-valeur au titre des facturations des redevances de vente d'eau et d'assainissement intervenues jusqu'au 31/12/2019 dans la mesure où ces dernières ont été intégrées au calcul du résultat au 31/12/2019, transféré à la CCBP.

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 24 voix pour et 2 contre (M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

